Ville, Date

Monsieur Le Directeur Général

Agence Régionale de Santé Picardie

Adresse

CP / ville

Objet : Financement F.I.R. **/** réunions de concertation pluridisciplinaire de cancérologie (RCP).

Monsieur le Directeur Général,

Nous souhaitons attirer votre attention sur la circulaire DGOS du 8 octobre 2013 concernant le Fond d’intervention Régional (F.I.R.) qui prévoit notamment un financement destiné à rémunérer les praticiens libéraux des établissements de santé privé dit « ex-OQN » quant à leur participation aux réunions de concertation pluridisciplinaire de cancérologie (RCP).

Pour mémoire, la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2011 relative à la campagne tarifaire a mis en place un financement national de type MIG selon des critères d’allocation de ressources commun à tous les établissements de santé, ex-DGF ou ex-OQN, pour les « actions de qualité transversale des pratiques des soins en cancérologie ».

Cependant, un abattement de 25% de la dotation MIG est effectué pour les établissements de santé du secteur ex-OQN en raison du statut libéral de nos praticiens. En conséquence, la rémunération médicale relative à la participation aux RCP devait être financée à l’époque par le FIQCS, et aujourd’hui par le F.I.R..

Force est de constater que ces financements n’ont jamais été alloués malgré nos demandes répétées (A adapter selon les régions car certaines régions ont octroyées des financements qui ont depuis disparu. « Force est de constater que ces financements sont restés très aléatoires puisqu’à ce jour aucun de nos praticiens ne bénéficie d’une telle rémunération»).

Aussi, nous sommes dans l’attente d’une présentation du dispositif d’allocation de ressources régionale pour la participation des praticiens libéraux aux RCP que vous envisagez de mettre en œuvre.

L’absence de mise en œuvre de ce dispositif constitue une situation de discrimination de financement des établissements de santé et de leurs professionnels pénalisant ainsi le secteur privé dit « Ex-OQN ».

Dans cette attente, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Directeur Général, l’expression de nos salutations distinguées.

Le directeur/PDG Le Président de CME Le praticien A

Le praticien B